

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 127 - février 1971

SNTRS - CGT :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

DEPUIS LE 2 DECEMBRE...

VERS L'ACTION DE FEVRIER

Notre Conseil National du 4 Décembre, envisageant la suite à donner à l'action du 2 Décembre, préconisait une concentration des actions locales dans la seconde moitié de Janvier, un bilan, début Février, des suites données aux engagements obtenus le 2 Décembre, afin de prendre les décisions d'actions qui se révéleraient nécessaires.

Le 18 Janvier, ces propositions étaient faites à l'Intersyndicale Nationale, tandis que, dès le 8 Janvier une concertation des organisations CGT et FEN de l'Education Nationale était entreprise pour envisager également des actions coordonnées début Février.

Le 18 Janvier, l'Intersyndicale Nationale, sur notre proposition, appelait les sections, notamment celles de la région parisienne, à intervenir d'urgence auprès du premier ministre et des finances sur le problème de la répercussion des mesures prises pour les cadres C et D de fonctionnaires. Plusieurs de nos sections SNTRS organisaient, dans la semaine du 18 au 22 Janvier, des actions pour l'aboutissement des textes "C et D", mais aussi pour l'avancement des autres questions: statut, prime, retraites, personnels hors statut.

Pour les "C et D", la délégation de BELLEVUE (à laquelle la section locale FO avait également appelé) a été reçue à Matignon, tandis que ORSAY intervenait à la Fonction Publique. Sans aucun doute, ces actions ont sensibilisé ces instances où la décision ultime doit être prise, si bien que le 26 Janvier, Matignon ménageait une entrevue à la Fonction Publique de l'Intersyndicale Nationale pour le 29 Janvier. **

Pour le statut, la prime et les retraites, les importantes délégations de BELLEVUE au quai A. FRANCE, les 21 et 22 Janvier, suscitaient des réactions déraisonnables de la Direction qui, le 22 Janvier notamment, perdait tout sang froid en coupant totalement de l'extérieur, par la fermeture de toutes les issues, le CNRS et les personnes qui s'y trouvaient (employés, visiteurs, agents venant passer une visite médicale...). Cette décision intenable soulevait la protestation des personnels du quai qui menaçaient de cesser le travail. Elle était finalement rapportée et un meeting se tenait dans le hall. En outre, le porte parole de la Direction, contacté par notre secrétaire général adjoint maintenait son refus de recevoir non seulement une délégation mais indiquait parmi les raisons de cette "fermeture"... le fait qu'à BELLEVUE la CFDT s'était désolidarisée du mouvement !!!... Il y a dans ces faits sans précédent au CNRS, matière à de nombreuses réflexions....

Pour ce qui concerne nos revendications, notons que le 28 Janvier l'Intersyndicale Nationale obtenait que la réunion d'étude sur les retraites de ce jour soit la dernière, et que, pour mi-février, le projet serait soumis au Directeur Administratif et Financier pour arbitrer quelques points de fond en litige, en particulier :

- retraite basée sur les rémunérations des 6 derniers mois ou des 5 dernières années
- ce qui adviendrait du système de caisse autonome en cas de disparition du CNRS
- incidences des dispositions sur les agents déjà partis en retraite

Incontestablement ce résultat permettra que la décision de la Direction ne soit plus différé sous des prétextes d'"études" interminables.

En ce qui concerne la réponse de l'Education Nationale sur les propositions de modifications statutaires, un pessimisme officieux se fait jour au CNRS. Nous demandons au DAF ce qu'il en est exactement lors de l'entrevue du 2 Février.

Nous avons demandé également que soient examinés :

- les cas de la microcalorimétrie de MARSEILLE et du SEITA (VILLEJUIF).
- le point des reclassements et les listes de postes créés
- les rémunérations des horaires et des vacataires
- les résultats de la Commission de classement des titres (dont une nouvelle séance, après celle du 12 Janvier aura eu lieu le 1er février).

Les actions locales menées, les quelques accélérations enregistrées, les obstacles restant à lever, tout indique la nécessité et l'opportunité d'actions nationales d'envergure.

Comme nous l'indiquons à la CFDT et à FO, nous souhaitons vivement que l'Intersyndicale Nationale puisse exprimer au plus vite une attitude positive sur les actions prévues du 8 au 13 Février pour les syndicats de l'Education Nationale, et notamment sur la grève de 48 heures les 10 et 11 Février.

Pour sa part, le SNTRS a pris ses responsabilités en s'engageant totalement dans ces actions, aux côtés de 11 syndicats (à ce jour, 27 Janvier) de l'Education Nationale où se retrouvent les plus importants et les plus représentatifs, ainsi que deux syndicats CFDT (bibliothèques et personnels techniques).

A. CHANCONIE.

** : dernière minute - veto opposé par les Finances au contenu du texte relatif aux catégories similaires aux C et D et refusent la rétroactivité au 1-1-70.

LETTRE ADRESSEE AUX SYNDICATS FO ET CFTD
DES ITR DU CNRS

PARIS le 27 Janvier 1971

Chers Camarades,

Les suites à donner à l'action du 2 Décembre 1970, qui a permis de faire avancer nos revendications, sont l'objet des préoccupations des personnels.

Dans ce sens, nous vous avons fait, lors de la réunion de l'Inter-syndicale Nationale du 18 Janvier, des propositions sur la concentration d'actions au cours d'une semaine fin Janvier, sur un bilan à dresser début février afin de décider, des actions nationales qui s'imposeraient.

Nous vous avons également avertis, le 18 Janvier, des contacts pris entre les syndicats FEN et CGT de l'Education Nationale, pour la définition d'actions coordonnées, ainsi que du fait que, à la demande du SMRS-CGT, les organisations FO et CFTD des ITR du CNRS seraient sollicitées pour participer à ces contacts.

En ce qui concerne le SMRS-CFTD, à la suite d'une rencontre avec le SMESup le 14 Janvier, donnant lieu à un communiqué cette organisation a été présente aux réunions des 19 et 25 Janvier (pour les ITR du CNRS, Melle BALLE le 19, et MM. PARCY et GOURZOU le 25)

Pour FO, par suite de défaut de convocations précises, cette organisation n'a pu être représentée aux réunions des 19 et 25 Janvier.

Le 25 Janvier, un certain nombre de modalités envisagées le 19 Janv. ont été arrêtées définitivement. Elles se rapportent à une période d'action du 8 au 13 Février, suffisamment éloignées des élections municipale pour ne pas encourir le grief d' "d'action politique", tout en laissant un temps suffisant de préparation.

Vous trouverez les objectifs et les modalités décidés dans le document joint, notamment la grève de 48 h. pour les 10 et 11 février.

Notre syndicat SMRS s'est associé entièrement à ces décisions. Nous regrettons que, en dépit de nos efforts, le SMRS-CFTD des ITR du CNRS n'ait pas encore pris position précise sur ces actions, et que FO n'ait pas été réellement mis en mesure de se prononcer.

Nous souhaitons vivement que, pour la grève des 10 et 11 février déjà décidée par 9 syndicats de l'Education Nationale, à laquelle le SMRS appellera les personnels du CNRS, une position commune positive des syndicats de l'Inter-syndicale Nationale soit exprimée, et, en conséquence nous vous demandons de vous prononcer le plus rapidement possible sur l'attitude que vous adopterez à l'égard de l'action des syndicats de l'Education Nationale du 8 au 13 février et, particulièrement, de la grève de 48 h. des 10 et 11 février.

Espérant une réponse rapide, nous vous prions d'agréer, Chers Camarades nos sentiments syndicalistes.

Le Secrétaire Général Adjoint

G. SMRS

SEMAINE D' ACTIONS ET DE MANIFESTATIONS

Le document de la page ci-contre a été joint à cette lettre.

du 8 au

SEMAINE D'ACTIONS et de MANIFESTATIONS

8 - 13 Février

Grève les 10 et 11 Février

Un nombre sans cesse croissant de personnels travaillant dans l'Université, la Recherche Scientifique et les Bibliothèques, se trouvent dans des conditions critiques : sans statut, sans garantie d'emploi et de carrière, sans moyens de travail suffisants. Cet accroissement du nombre de personnels hors statut est le résultat d'une politique délibérée, celle que prétend poursuivre le VIème Plan.

Anticipant sur les choix du VIème Plan, le gouvernement veut assujettir l'université et la recherche scientifique aux grands intérêts privés, et aggraver, dans le cadre d'une formation aux moindres frais pour la masse des étudiants, les cloisonnements qui accentuent la ségrégation sociale. Cette politique conduit au démantèlement du service public universitaire et accentue, pour tous les personnels, sous couvert de mobilité, les menaces d'insécurité d'emploi et de dévalorisation croissante des rémunérations. La réorganisation de l'université, sans moyens nouveaux, a aggravé les conditions de travail de tous les personnels.

Par le refus d'un collectif budgétaire en 1970, par un budget 1971 de régression et de pénurie, le gouvernement place l'université, la recherche scientifique et les bibliothèques, dans une situation grave qui leur interdit toute expansion.

Les restrictions budgétaires compromettent la vocation du service public d'éducation nationale à répondre aux besoins de la formation professionnelle, de la formation permanente et du perfectionnement des diverses catégories de travailleurs concernés par l'application de l'accord du 9 juillet 1970.

Aux organisations syndicales qui formulent depuis longtemps des propositions conformes à la fois à l'intérêt général et aux besoins des travailleurs de l'université, de la recherche scientifique et des bibliothèques, le gouvernement oppose depuis des mois les fausses discussions, les promesses non tenues, les réponses dilatoires.

Une telle attitude est inacceptable. Elle motive le mécontentement profond de tous les personnels et les nombreuses actions revendicatives qu'ils ont menées dans tous les secteurs depuis la rentrée.

Devant l'opposition du gouvernement à leurs revendications communes ou convergentes, les syndicats représentatifs des différentes catégories de personnels de l'université, de la recherche scientifique et des bibliothèques appellent ceux-ci à l'action en commun.

Ensemble, ils exigent :

- les garanties de la Fonction Publique pour tous les personnels concernés, contractuels, vacataires, personnels temporaires et auxiliaires ;
- le respect, la consolidation et l'amélioration des statuts existants et un déblocage massif des carrières
- les mesures financières immédiates (collectif budgétaire) nécessaires à des créations massives de postes budgétaires, à l'augmentation des primes et indemnités, aux constructions universitaires, à l'équipement et au développement des laboratoires de recherches, des bibliothèques.

Les organisations syndicales soussignées considèrent que leur action est un appui apporté aux Fédérations de Fonctionnaires dans leur exigence commune d'une amélioration des rémunérations, du rattrapage et de la progression du pouvoir d'achat des salaires de la Fonction Publique, d'un allègement du pré-lèvement fiscal pour les travailleurs, d'une accélération de la mise en place du plan Masselin et de la réforme de la catégorie B et de début de la catégorie A.

Autour de ces objectifs communs, précisés par les revendications spécifiques à chaque catégorie, dans une première étape, ils appellent tous les personnels de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des bibliothèques, à préparer ensemble une semaine d'actions et de manifestations du 8 au 13 Février.

Cette semaine comportera notamment une grève dans les universités, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires, les bibliothèques et les services administratifs, les 10 et 11 Février.

Au cours de la journée du mercredi 10, les personnels de chaque catégorie mettront l'accent sur leurs revendications spécifiques solidaires de celles de l'ensemble des personnels.

Au cours de la journée du jeudi 11, s'exprimera l'union de tous les personnels autour de leurs revendications communes. Cette journée sera marquée par des meetings ou manifestations publiques

Dans l'immédiat, les syndicats s'adressent en commun au Premier Ministre pour lui demander de les recevoir d'urgence et ils préparent une Conférence de presse, le mardi 2 Février 1971, au cours de laquelle ils présenteront les objectifs de la semaine d'action.

Les représentants des syndicats suivants approuvent le texte du communiqué ci-dessous :

Syndicat National de l'Administration Universitaire (F.E.N.)
Syndicat National des Bibliothèques (F.E.N.)
Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (F.E.N.)
Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.)
Syndicat National des Personnels administratifs du Ministère de l'Education Nationale (C.G.T.)
Syndicat National des Personnels de l'enseignement supérieur et des bibliothèques (C.G.T.)
Syndicat National des Personnels contractuels de l'Education Nationale (F.E.N.)
Syndicat National des Personnels techniques de l'enseignement supérieur (F.E.N.)
Syndicat National des Travailleurs de la recherche scientifique (C.G.T.)

ATIONS

13 février 1971

PARIS, le 25 janvier 1971

***** : sont également signataires :**

- le SCEN-CFDT bibliothèques
- le SCEN-CFDT des personnels enseignement supérieur
- le SCEN-CFDT de l'administration universitaire
- le syndicat CGF de l'INRA
- le syndicat CGF des Affaires Culturelles

-le SNPREES-FO appelle à la grève pour les IO et II également

***** FUSION IPACTE - IGRANTE : IRCANTEC



Par décret n° 70-1277 du 23 Décembre 1970, les deux régimes de retraites complémentaires, l'IPACTE créée en 1951 et l'IGRANTE créée en 1960, fusionnent à partir du 1er JANVIER 1971 et forment un nouveau régime dénommé Institution de Retraites Complémentaires des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques (IRCANTEC).

Cette fusion attendue depuis déjà longtemps et réclamée par la CGT (voir bulletin n°108) apporte un certain nombre d'avantages importants :

--- Suppression de la distinction entre cadres et non-cadres .

Alors qu'avec derniers, affiliés à l'IGRANTE, l'employeur et le bénéficiaire ne versaient de cotisations que sur la partie du salaire inférieure au plafond de la Sécurité Sociale (1650 F) depuis le 1-1-71) désormais ils cotiseront, comme pour les cadres sur la totalité du traitement. Ainsi le nombre de points de retraite acquis sera plus important.

Sont considérés comme cadres: les ingénieurs, les techniciens à partir de la catégorie 3B et les administratifs à partir de la 3D. Les nouveaux techniciens qui vont pouvoir bénéficier de cette mesure seront les 4B à partir des 7° échelon et les 5B à partir du 8° échelon à condition que leur patron leur attribue la prime uniforme de 12%.

Sur la tranche de rémunération inférieure au plafond de la Sécurité Sociale, les taux de cotisation théorique (ceux servant au calcul des points) du bénéficiaire et de l'employeur restent inchangés et sont respectivement 1,40 % et 2,10 %. Par contre l'appel de cotisation accuse une légère diminution: le bénéficiaire aura à verser 0,84% au lieu de 1% et l'employeur 1,26% au lieu de 1,50%.

Sur la tranche de rémunération inférieure au plafond de la Sécurité Sociale, les taux de cotisation théoriques (ceux servant au calcul des points) du bénéficiaire et de l'employeur restent inchangés et sont respectivement 1,40% et 2,10%. Par contre l'appel de cotisation accuse une légère diminution: le bénéficiaire aura à verser 0,84% au lieu de 1% et l'employeur 1,26% au lieu de 1,50%.

Sur la tranche de rémunération supérieure au plafond, les taux de cotisation théoriques restent aussi inchangés et sont respectivement 4,25% et 8,25% mais l'appel de cotisation augmente et passe de 1,85% à 2,55% pour le bénéficiaire et de 4,85% à 4,95% pour l'employeur.

2) l'IRCANTEC intéresse désormais les agents qui travaillent à temps partiel. Le taux d'appel des cotisations sera le même que pour les agents à temps complet avec la même liste du salaire-plafond. Les périodes antérieures au I.I.71 peuvent donner lieu à validation sur demande formalisée par les intéressés.

3) Généralisation à tous les affiliés du capital décès complémentaire du capital décès du régime général (ce dernier étant égal à 3 mois de salaire jusqu'à la limite du plafond de la Sécurité Sociale).

Le capital décès de l'IRCANTEC est égal à 6 mois du salaire total perçu avant la date du décès de l'agent (celui-ci devant avoir lieu avant 60 ans). Jusqu'à cette fusion, seuls les agents cotisant à l'IPACTE avaient droit à un capital décès égal à 6 mois de la seule tranche de salaire située au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale.

Le financement de cette prestation est assuré par une cotisation de l'agent de 0,15% des émoluments soumis à retenue et une cotisation égale de l'employeur.

En résumé cette fusion permet :

- aux personnels à temps partiel de cotiser pour une retraite
- aux personnels considérés comme non cadres de cotiser au taux de l'ancien IPACTE pour leur tranche de salaire supérieure au plafond de la Sécurité Sociale.
- à tous les personnels d'avoir droit à un capital décès calculé sur l'ensemble du salaire et ceci avec :

S N T R S

COMMISSION D'AVANCEMENT 1971
 POSSIBILITES D'INSCRIPTIONS SUR LA LISTE D'APTITUDE

I - COMMISSION PARITAIRE

Catégorie de Promotion	Candidats	Possibilités
IA	139	10
2A	42	15
3A	124	4
IB	157	53
2B	275	20
3B	261	22
Au dessous : Accès de la 3B à la 5B Illimitées		
ID	13	1
2D	81	15
3D	23	9
4D	17	4
5D	2	3

II - COMMISSION DE DEROGATION

Pool pour l'accès 3A et 2A : 22 possibilités
 Pool pour l'accès de 5B à IB : 152 " "
 Pool pour l'accès de 5D à ID : 4 " "

Répartition à titre indicatif :

Catégorie de Promotion	Candidats	Possibilités
2A	45	8
3A	172 dont I-IB bis	14
IB	143	36
2B	203	65
3B	135	41
4B	3	4
5B	27	6
ID	3	1
3D	33	2
4D	12	1
5D	2	0

Il y a également 38 demandes de nominations au titre de A.R.S. -
 Assistant de Recherche Spécialiste

